

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 février 2023
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 16 février 2023, adressée à la Présidente
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et en application du paragraphe 4 de la résolution 2663 (2022) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le vingtième programme de travail du Comité ainsi qu'un calendrier des réunions et activités du Comité pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024 (voir annexes I et II).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de ses annexes à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président
du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1540 (2004)
(Signé) Hernán Pérez Loose



Annexe I

Programme de travail du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024

I. Introduction

1. Au paragraphe 4 de sa résolution 2663 (2022), le Conseil de sécurité a décidé que le Comité créé par la résolution 1540 (2004) lui présenterait son programme de travail tous les ans, avant la fin du mois de janvier. Le Président du Comité a adressé un courrier au Président du Conseil de sécurité le 31 janvier 2023 (voir S/2023/75), dans lequel il l'informait que le Comité poursuivait l'examen de son programme et en rendrait compte au Conseil d'ici au 20 février 2023.
2. Le vingtième programme de travail du Comité couvre la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024. Le Comité a arrêté ce programme de travail aux fins de s'acquitter des responsabilités que lui confèrent les résolutions 1540 (2004), 1673 (2006), 1810 (2008), 1977 (2011), 2325 (2016), 2572 (2021), 2622 (2022) et 2663 (2022).
3. Le Comité s'emploiera, en redoublant d'efforts, à promouvoir l'application intégrale par tous les États de la résolution 1540 (2004) au moyen de son programme de travail, qui comprend l'établissement et l'analyse générale des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre par les États de ladite résolution et porte sur tous les aspects de ses paragraphes 1, 2 et 3.
4. Le Comité mettra en œuvre son programme de travail en continuant de collaborer avec les États et en s'appuyant sur les principes de transparence, d'égalité de traitement, de coopération et de cohérence.

II. Activités ordinaires du Comité

Mise en œuvre

5. Au premier trimestre de 2023, le Comité écrira à chacun des États qui n'ont pas encore présenté leur premier rapport sur les mesures qu'ils ont prises ou qu'ils comptent prendre pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) afin de leur proposer son savoir-faire, selon qu'il conviendra, pour les aider à présenter ces rapports.
6. Le Comité écrira aux États Membres pour appeler leur attention sur la résolution 2663 (2022), notamment sur les dispositions relatives à l'établissement des rapports nationaux, l'élaboration, à titre volontaire, des plans nationaux de mise en œuvre, l'assistance, les contributions financières volontaires et la tenue à jour des points de contact, et pour leur faire savoir qu'il se tient à leur disposition pour engager un dialogue actif et adapté à leurs besoins sur la mise en œuvre de la résolution.
7. Le Comité permettra aux États Membres de faire part volontairement de leur expérience, des enseignements qu'ils en ont tirés et de leurs pratiques optimales concernant la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) en mettant leurs contributions à disposition sur son site Web, avec leur consentement, et en les encourageant à mettre en commun leurs expériences à l'occasion d'activités de sensibilisation. Au troisième trimestre de 2023, il invitera par écrit chacun des États Membres à faire part de leur expérience, des enseignements qu'ils en ont tirés et de leurs pratiques optimales concernant la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

8. Le Comité se réunira au cours du premier trimestre de 2023 afin de recenser les aspects de la résolution 1540 (2004) sur lesquels il devra se concentrer dans le cadre du présent programme de travail, en vue de renforcer la mise en œuvre par les États de tous les aspects de la résolution 1540 (2004), en particulier en ce qui concerne les mesures d'exécution, les mesures relatives aux armes biologiques, chimiques et nucléaires, les mesures concernant le financement de la prolifération, la localisation et sécurisation des éléments connexes et les contrôles nationaux à l'exportation et au transbordement, conformément au paragraphe 12 de la résolution 2663 (2022). S'il y a lieu, le Comité préparera des documents de travail en vue de faciliter les réunions qui se tiendront au premier trimestre 2023. Il organisera à l'intention des États Membres, des organisations internationales et, le cas échéant, de la société civile, des activités d'information au sujet de certains aspects de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), auxquelles il participera.

9. Le Comité se réunira pour passer en revue les initiatives existantes qui visent à rendre les points de contact mieux à même d'aider les États, à leur demande, à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004), ainsi que pour réfléchir aux recommandations qu'il pourrait faire aux États Membres concernant les capacités de leurs points de contact.

10. Le Comité se réunira au cours du premier trimestre de 2023 afin d'examiner le format et la portée des directives techniques d'application facultative, y compris les directives de mise en œuvre et d'autres documents semblables dont les États Membres pourraient se servir pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004), ainsi que les sujets sur lesquels elles portent. Il examinera les projets de directives techniques d'application facultative d'ici la fin du troisième trimestre de 2023.

11. Le Comité prendra note dans ses travaux, le cas échéant, de la nature en constante évolution des risques de prolifération, y compris lorsque celle-ci est due aux avancées rapides de la science et de la technologie, dans le contexte de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Assistance

12. Conformément au paragraphe 17 de la résolution 2663 (2022), le Comité examinera périodiquement les demandes d'assistance en suspens telles qu'elles figurent dans le document publié sous la cote S/AC.44/2022/NOTE.130/Add.2. Le Groupe d'experts du Comité élaborera en 2023 trois rapports sur l'état d'avancement des demandes d'assistance, dont le premier sera présenté à la présidence au plus tard le 30 avril 2023. Le Comité se réunira après la présentation de chaque rapport afin d'examiner les mesures à mettre en place pour donner suite à chaque demande. Le Comité encouragera les États à l'informer de la façon dont les demandes d'assistance sont satisfaites, afin qu'il puisse mieux s'acquitter de ses tâches en la matière.

13. Le Comité facilitera l'assistance technique destinée à appuyer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), notamment en utilisant son savoir-faire pour aider les États Membres à établir leurs demandes volontaires d'assistance et pour assurer le suivi de ces demandes, et en s'employant activement à rapprocher les offres et les demandes d'assistance. Le Comité encouragera les États à utiliser le modèle de demande d'assistance et mettra ses compétences à la disposition des États en quête d'assistance, notamment en organisant des ateliers sur la question à la demande des États. Il examinera les modèles actuels de lettres de demande d'assistance d'ici la fin du deuxième trimestre de 2023.

14. Le Comité s'emploiera à mettre à jour sa liste de prestataires d'assistance et leurs offres en contactant par écrit les éventuels nouveaux prestataires et les prestataires existants afin de les encourager à actualiser leurs offres. Il mettra à jour

son site Web afin de mettre à la disposition des États Membres des informations sur les programmes d'assistance et de renforcement des capacités qui pourraient faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

15. Le Comité facilitera l'assistance technique destinée à aider les États à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004), notamment, selon qu'il conviendra, en organisant des conférences consacrées à la question en collaboration avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales, en participant à ces conférences, ou en les appuyant.

Coopération avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales

16. Le Comité continuera de renforcer sa coopération avec le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, ainsi qu'avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste. Les trois comités, par l'intermédiaire de leurs présidentes, rendront compte conjointement au Conseil de cette coopération, qui consistera notamment, selon qu'il conviendra, à intensifier l'échange d'informations, à coordonner les visites qu'ils effectuent dans les États dans le cadre de leurs mandats respectifs et à conduire des activités d'assistance technique.

17. Le Comité organisera régulièrement des réunions avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées en vue de renforcer la coopération et de les encourager à échanger des informations et des données d'expérience sur les efforts qu'elles déploient pour faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Transparence et communication

18. Le Comité se réunira pour discuter de l'élaboration d'un programme pluriannuel de sensibilisation à l'intention des États Membres, en accord avec les États Membres concernés.

19. Le Comité continuera de mettre à jour sa base de données relative aux points de contact des États et des organisations internationales, régionales et sous-régionales.

20. Le Comité organisera une ou plusieurs réunions d'information à l'intention des États Membres et des organisations internationales, régionales et sous-régionales en vue de présenter ses activités, y compris celles menées en matière d'assistance, de leur donner l'occasion de présenter leurs offres d'assistance, et de permettre aux États Membres de faire part de leur expérience, des enseignements qu'ils en ont tirés et de leurs pratiques optimales concernant la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

21. Le Comité continuera de diffuser des informations relatives à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et à ses activités, par l'intermédiaire de son exposé annuel au Conseil de sécurité et de son rapport annuel sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), ainsi qu'en tirant parti autant que possible de son site Internet et d'autres moyens de communication convenus.

22. Le Comité organisera, aux niveaux international, régional et sous-régional et, le cas échéant, au niveau national, des activités de sensibilisation axées notamment sur des questions thématiques ou régionales spécifiques en rapport avec la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), auxquelles il invitera, selon qu'il conviendra, des parlementaires et des représentants de la société civile issus entre autres de l'industrie et de l'université, et participera à ces activités.

23. Le Comité s'appuiera sur les compétences pertinentes de représentants de l'industrie et des communautés scientifique et universitaire, y compris, selon qu'il conviendra, en les invitant à participer à ses réunions et à ses activités avec, le cas échéant, le consentement de leur État, afin d'aider les États à mettre en œuvre la résolution [1540 \(2004\)](#).

Administration et appui

24. Le Comité invitera les États Membres à appuyer ses travaux, notamment en versant des contributions financières volontaires, y compris au fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale. Il tirera pleinement profit de ces contributions pour aider les États à déterminer leurs besoins aux fins de la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) et à y répondre, notamment en satisfaisant les demandes d'assistance qui lui sont adressées par les États, et encouragera l'utilisation efficace et efficiente des mécanismes de financement qui existent dans le système des Nations Unies.

25. Conformément au paragraphe 5 de la résolution [2663 \(2022\)](#), le Comité reverra ses directives internes sur les questions intéressant son groupe d'experts d'ici au 30 avril 2023.

III. Réunions du Comité

26. Afin de mettre en œuvre efficacement son programme de travail, le Comité se réunira régulièrement tout au long de l'année. On trouvera un calendrier non exhaustif des réunions et activités du Comité à l'annexe II du présent document.

27. Toutes les réunions seront annoncées aux membres du Comité suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent y participer dans les meilleures conditions. Tous les documents de réunion, y compris les documents pertinents précédemment utilisés, seront distribués à l'avance à tous les membres du Comité afin qu'ils puissent participer sur un pied d'égalité.

Annexe II

Calendrier des réunions et activités du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour la période du 1er février 2023 au 31 janvier 2024

Février

- Réunion du Comité concernant :
 - o Le recensement d'un ou plusieurs domaines relatifs à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) sur lesquels le Comité se concentrera en 2023, et des activités qui pourront être menées conformément au paragraphe 12 de la résolution 2663 (2022)
 - o L'élaboration d'un programme pluriannuel de sensibilisation à l'intention des États Membres
 - o Les options relatives au format et à la teneur des directives techniques d'application facultative
 - o La révision des directives internes du Comité sur les questions intéressant son groupe d'experts

Mars

- Exposé du Président du Comité au Conseil de sécurité sur les activités liées au programme de travail
- Réunion du Comité aux fins de la révision de ses directives internes sur les questions intéressant le Groupe d'experts
- Correspondance du Comité :
 - o Avec les États Membres qui n'ont pas encore présenté de rapport pour leur demander de soumettre leur premier rapport
 - o Avec les États Membres qui ont déjà présenté un rapport, conformément aux paragraphes pertinents de la résolution 2663 (2022), notamment afin de les engager à donner un complément d'information sur leur mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et l'élaboration de leurs plans d'action nationaux volontaires et d'entretenir le dialogue avec le Comité
 - o Avec les États Membres et les organisations internationales, régionales et sous-régionales, pour leur demander de désigner des points de contact ou des coordinateurs pour l'application de la résolution 1540 (2004) et d'en informer le Comité, en tenant à jour, s'il y a lieu, toute information y relative, et pour les inviter à coopérer et à échanger des informations avec le Comité et les États Membres
 - o Avec les États Membres, selon qu'il conviendra, conformément au programme pluriannuel de sensibilisation
- Réunion informelle du Comité aux fins de la sélection de nouveaux membres du Groupe d'experts

Avril

- Réunion du Comité concernant :
 - o L'examen des directives internes sur les questions intéressant son groupe d'experts
 - o L'examen des demandes d'assistance et leur statut, y compris les progrès réalisés dans le rapprochement des demandes et des offres d'assistance
- Réunion du Comité aux fins de la révision de la liste des prestataires d'assistance existants et de l'examen des éventuels nouveaux prestataires

Mai

- Réunion du Comité pour examiner les questions liées aux points de contact, y compris leur formation
- Correspondance du Comité avec les États Membres pour encourager les prestataires d'assistance à actualiser leurs offres en s'appuyant sur les entrées du modèle de tableau

Juin

- Réunion du Comité pour discuter des questions relatives à l'établissement et l'analyse générale des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) par les États
- Réunion informelle pour examiner la structure d'appui du Comité

Juillet

- Réunion du Comité pour examiner le ou les domaines d'intervention relatifs à la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) que le Comité aura recensés lors de sa réunion de février, conformément au paragraphe 12 de la résolution [2663 \(2022\)](#)

Août

- Réunion du Comité concernant :
 - o Le rôle, l'efficacité et l'efficacité du mécanisme de rapprochement des demandes, y compris de la procédure révisée de traitement des demandes d'assistance approuvée le 7 décembre 2018 ([S/AC.44/2018/Note.143/Add.5](#))
 - o Le fonctionnement du mécanisme d'assistance et les améliorations qui doivent y être apportées, notamment par la révision du modèle de demande volontaire d'assistance
 - o La révision des modèles de lettres de demande d'assistance

Septembre

- Réunion du Comité pour préparer la réunion publique d'information qui se tiendra en octobre à l'intention des États Membres
- Correspondance du Comité pour inviter les États Membres à une réunion publique d'information et les encourager à faire part de leurs expériences, des enseignements qu'ils en ont tirés et de leurs pratiques optimales concernant la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#)

Octobre

- Réunion du Comité au cours de laquelle le Comité achèvera l'élaboration des directives techniques de référence d'application facultative, y compris des directives de mise en œuvre, en s'appuyant sur les champs figurant dans le modèle de tableau
- Réunion publique d'information à l'intention des États Membres et des organisations internationales, régionales et sous-régionales, à l'occasion de laquelle le Comité :
 - o Présentera une synthèse de ses activités
 - o Encouragera les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales à présenter leurs offres d'assistance
 - o Encouragera les États à faire part de leurs expériences, des enseignements qu'ils en ont tirés et de leurs pratiques optimales, aux fins de leur publication sur le site Web du Comité

Novembre

- Réunion du Comité pour examiner le ou les domaines d'intervention relatifs à la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) qui auront été recensés lors de la réunion de février, conformément au paragraphe 12 de la résolution [2663 \(2022\)](#)

Décembre

- Réunion du Comité pour examiner les demandes d'assistance et leur statut, y compris les progrès réalisés dans le rapprochement des demandes et des offres d'assistance
- Adoption de l'examen annuel de la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#)
- Exposé conjoint au Conseil de sécurité du Président du Comité et des présidents du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) concernant la lutte antiterroriste, sur la coopération entre les trois comités

Janvier

- Réunion du Comité concernant :
 - o Le recensement d'un ou plusieurs domaines relatifs à la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) sur lesquels le Comité se concentrera en 2024, et des activités qui pourront être menées conformément au paragraphe 12 de la résolution [2663 \(2022\)](#)
 - o L'élaboration d'un programme pluriannuel de sensibilisation à l'intention des États Membres
 - o Les options relatives au format et à la teneur des directives techniques d'application facultative
-